

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Réseau communautaire de transports en commun -
□ Marché n°01148U - Etudes, fournitures, fabrication, installation et mise en service des équipements billettique du réseau de bus et de tramway - Avenant n°4 - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000/721 du 22 septembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les prestations d'un marché d'études, de fournitures, de fabrication, d'installation et de mise en service des équipements billettique du réseau bus et tramway communautaire.

Ce marché, attribué au groupement SCHLUMBERGER/ERG et notifié le 22 mars 2001, comprend deux lots techniques (N° 1 pour le réseau de bus, n°2 pour les lignes du tramway) et deux tranches conditionnelles (N°1 : extension ligne A vers CHR, N° 2 : deuxième phase du tramway), pour les montants suivants (euros HT) :

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Lot technique1 - BUS	8 198 575 ,90	/	/
Lot technique 2 - Tramway	5 570 740,30	573 042,10	2 706 309,10

Afin de prendre en compte en priorité les fonctionnalités supplémentaires liées aux terminaux – points de vente (TPV), un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2002/160 du 22 mars 2002. Puis par avenant n°2 approuvé par délibération n°2002/0701 du 18 octobre 2002, des fonctionnalités complémentaires ont été intégrées, notamment pour adapter la nouvelle billettique aux systèmes et pratiques existants au sein du réseau.

Enfin, après la mise en service du 5 mai 2003 sur le réseau de bus, puis son installation sur le réseau de tramway, un avenant n°3 a été approuvé par délibération n° 2004/0261 du 30 avril 2004 pour la prise en compte du retour d'expérience et l'acceptation d'une partie de la réclamation de l'entreprise portant sur le lot N°1, ainsi que le changement du mandataire du marché (le groupement titulaire du marché est désormais PARKEON ERG)

Des évolutions des recommandations du GIE carte bancaire entraînent l'obligation de modification des logiciels et du matériel installé sur le réseau TBC. Pour cela il est proposé la conclusion d'un avenant n°4.

Le présent avenant n°4 comprend donc les points principaux suivants :

- migration des terminaux point de vente (TPV) et des distributeurs de titre de transport (DTT) conformément aux recommandations du GIE carte bancaire de la version BO' à la version EMV.
- Evolution de certaines fonctionnalités pour pallier des difficultés rencontrées dans l'exploitation quotidienne.
- Modification de quantitatifs.
- Prise en compte d'une partie de la réclamation du groupement relative au lot n°2

1) Migration de BO' à EMV

Afin d'améliorer la sécurité des paiements par carte bancaire, le GIE CB a fait évoluer ses recommandations de la version BO' (en fonction actuellement) vers une version EMV (compatible au niveau européen).

Cette évolution nécessite l'adaptation du système billettique du réseau TBC, actuellement conforme aux recommandations BO' sur les points suivants :

- changement des claviers PINPAD des DTT
- mise à jour du lecteur bancaire des DTT
- modification de logiciels sur les équipements suivants :
 - DTT
 - TPV
 - serveur billettique général
 - serveur bancaire

Les cartes bancaires actuellement en circulation sont compatibles BO' et EMV et sont donc acceptées sur les DTT et TPV. A partir de l'été 2005, les cartes bancaires seront émises uniquement au standard EMV, et ne seront plus acceptées par les DTT et TPV dans leur état actuel.

La migration de BO' à EMV du système billettique représente un coût global de 493 532 € HT.

2) Evolution de fonctionnalités

Au vu de certaines difficultés de fonctionnement rencontrées dans l'exploitation quotidienne, il est proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

- amélioration de l'ergonomie de l'interface clientèle des DTT et de la distribution des tickartes des Distributeurs Automatiques Réservés aux Conducteurs (DARAC)
- modification du masque d'impression du ticket magnétique (tickartes) afin d'en améliorer la compréhension pour les usagers.

- évolution des TPVS (terminaux point de vente simplifié destinés aux dépositaires) pour la prise en compte des contraintes de la certification du cycle des recettes.
- adaptation de la validité des titres de type calendaire et de la gestion des titres sur les valideurs des parcs relais
- création d'une requête permettant de connaître l'ensemble des titres en cours de validité à une date donnée.

Ces évolutions représentent un coût de 111 450 € HT.

3) Modifications de quantitatifs

Compte tenu de la mise en service effective ou prochaine des parcs relais Stalingrad et Pelouse de Douet non prévus au marché initial, il est nécessaire d'augmenter les quantitatifs correspondants (valideurs, concentrateurs).

Ces modifications représentent un coût de 24 860 € HT.

4) Réclamation relative au lot n°2

Le groupement Parkeon – ERG a présenté à la Communauté Urbaine de Bordeaux un mémoire en réclamation à l'issue de la réalisation du lot n°2 (tramway) du marché 01 148 U, reçu le 20 octobre 2004, et figurant en annexe 2 à l'avenant.

Cette réclamation d'un montant de 157 767 euros HT porte sur les points suivants :

- surcoûts liés au prolongement des délais du marché (chef de projet, responsable terrain, stockage des équipements), en raison du décalage de la mise en service du tramway par rapport aux plannings initiaux
- surcoûts liés aux modifications des conditions de réceptions du marché (chef de projet, responsable serveur, responsable intégration, technicien terrain, responsable terrain, décalage de garantie), en raison de l'échelonnement des mises en service des lignes de tramway et des parcs relais
- surcoûts liés aux problèmes du chantier du lot 2 (ingénieur Monéo, ingénieur bancaire, responsable terrain, actions supplémentaires pour l'installation des valideurs, pour la mise en service des parcs relais, pour la mise en service de l'intermodalité, ...), en raison de différents problèmes rencontrés sur le terrain : non disponibilité du réseau informatique, non-conformité des équipements installés dans le cadre d'autres marchés, ...

La maîtrise d'œuvre du lot 2 du marché a procédé à l'analyse de la réclamation de l'entreprise, joint en annexe 3 au présent avenant. Après analyse du déroulement du marché et des pièces justificatives, il est proposé de retenir un montant de 117 427 euros HT au titre de cette réclamation.

L'impact financier global de cet avenant est de **747 269,00 € HT**.

	Montant € HT	% d'augmentation
Marché initial (lots 1 et 2) Tranche ferme	13 769 316,20	
Avenant n°1	103 710,00	0.75%
Avenant n°2	147 852,58	1,08%
Avenant n°3	792 120,00	5.75%
Avenant n°4	747 269,00	5.43%
Avenants N°1-2-3- et 4	1 790 951,58	13.01%

En application de l'article 49-1 de la loi 93-122, modifiée le 8 janvier 1995, l'avis de la commission d'appel d'offres doit être recherché pour tout avenant (cumulé) représentant une augmentation supérieure à 5%.

Considérant le montant des avenants successifs, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres est sollicité.

Celle-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 août 2005.

En application de l'article L2121.12 et 13 du CGCT, le dossier relatif à l'avenant n° 4 du marché n° 01148 U est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des marchés publics- hôtel de la communauté - 13^{ème} étage.

Aussi, nous vous demandons, mesdames et messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir, conforme au projet d'avenant ci-joint, au marché n° 01148U (équipements billettique du réseau bus et tramway) avec le groupement PARKEON / ERG / Transit Systems pour un montant de 747 269 € HT,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération proposée,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2005

M. PIERRE BRANA